

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE, Aurélie VIOT BROIZAT.*

Procurations *Bernard BEGUIN donne procuration à Bernard LACARELLE, Bernard THOUVENEL donne procuration à Bernard AMBROSI, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Clarisse CELANI donne procuration à Aurélie VIOT BROIZAT.*

Excusé(s) : *Michèle NICOLAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX*

Absent : *Néant*

Secrétaire de séance : *Aurélie VIOT BROIZAT*

Date de la convocation : *07 novembre 2018*

Date d'affichage : *07 novembre 2018*



Ouverture de la séance à 20 heures 00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : *Aurélie VIOT BROIZAT*

Le PV du Conseil municipal du 17 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité (23 voix).

**1. REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE LYON SAINT EXUPERY
– AVIS DE LA COMMUNE**

Par courrier en date du 27 septembre 2018, reçu le 03 octobre 2018, la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est a invité Mme le Maire à réunir le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry.

La procédure de révision du PSA initiée il y a quelques années avait été interrompue ; celle-ci a été relancée par les services de l'Aviation Civile.

Lors de la consultation entre services qui s'était déroulée en 2013, la commune de Saint Laurent de Mure avait émis un avis favorable (délibération n°053/2013). Compte tenu du temps écoulé depuis l'interruption de la procédure, l'Aviation Civile interroge à nouveau la commune.

Ce dossier fera ensuite l'objet d'une enquête publique dont les dates ne sont pas encore connues à ce jour.

Monsieur Jack CHEVALIER expose les principaux points du dossier :

Généralités :

Le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions. Il détermine, en tenant compte

du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir des surfaces de limitation d'obstacles au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en références aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagements (Plans + Note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale : conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Base réglementaire et opposabilité :

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application de :

- des articles R.241-3 et R.242-1 à R.242-3 du Code de l'Aviation Civile ;
- des articles L.6350-1 et L.6351-1 du Code des Transports ;
- l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

Après approbation, le plan des servitudes aéronautiques est déposé à la Mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce document est, dès lors, juridiquement, opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome. Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Installations concernées sur l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry :

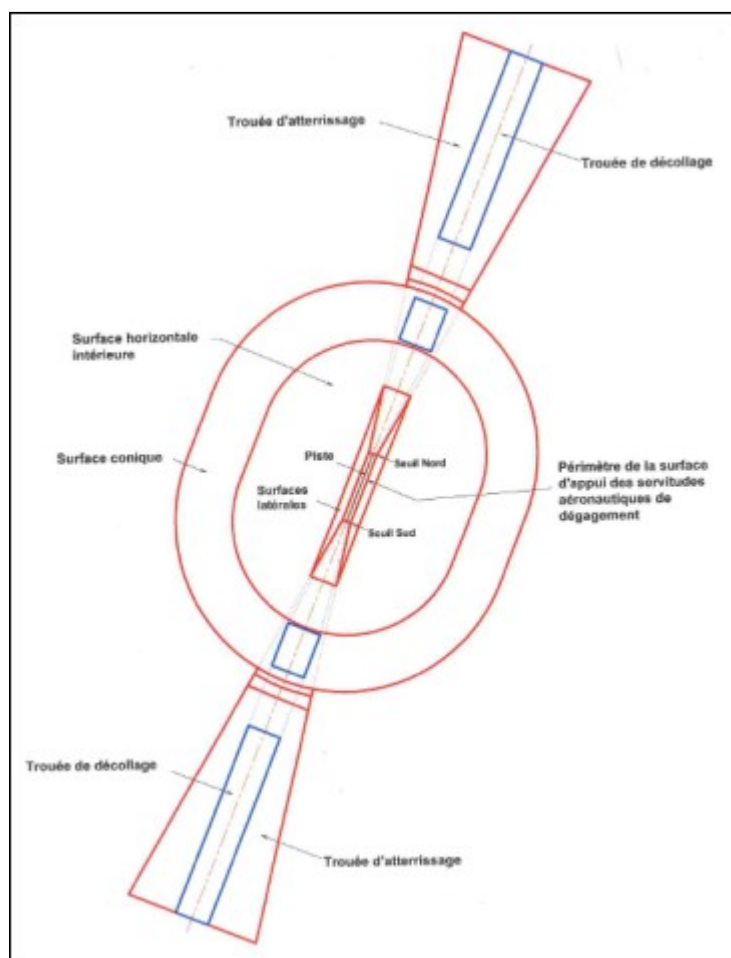
Le PSA de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry est prévu pour assurer sa protection dans son extension maximale. Ainsi, il doit permettre de protéger contre les obstacles les installations suivantes :

- les pistes existantes revêtues A et B de, respectivement 4000m et 2670m de longueur par 45m de largeur ;
- l'extension définitive de la piste B prévue à 3600m par l'Avant-Projet de Plan Masse (APPM) approuvé le 9 mars 1970 ;
- les pistes projetées C et D de 3200m de longueur par 45m de largeur ;
- les aides visuelles.

Surfaces de base définissant les servitudes :

Le PSA comprend les surfaces de bases suivantes :

- trouées d'atterrissage ;
- trouées de décollage ;
- surfaces latérales aux pistes ;
- surface horizontale intérieure ;
- surface conique.



L'élaboration de ces surfaces prend en compte :

- les caractéristiques géométriques du système de pistes de l'aérodrome ;
- le code de référence défini pour chaque piste ;
- les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage.

Obstacles identifiés sur la Commune :

Sur la commune de Saint Laurent de Mure, on relève de nombreux obstacles perçant les surfaces de dégagement :

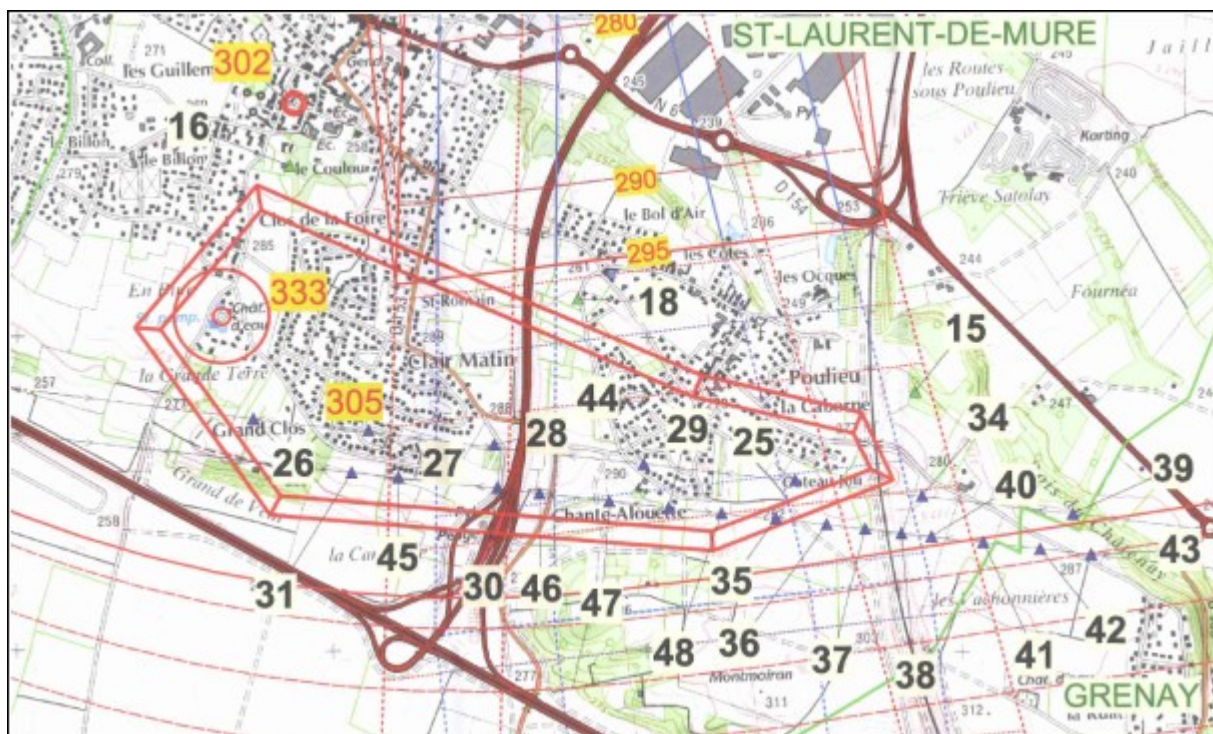
- 8 arbres de grande hauteur dans les surfaces de dégagement des pistes A et B (obstacles n°4 à 11) ;
- 3 arbres de grande hauteur dans les surfaces de dégagement des pistes C et D (obstacles n°15-16-18) ;
- 22 pylônes des lignes Très Haute Tension dans les surfaces de dégagement des pistes C et D (obstacles n°25 à 31 et n°34 à 48) ;
- 2 bâtiments dans les surfaces de dégagement des pistes C et D : château d'eau (332m NGF), clocher de l'église (301,2m NGF).

D'un point de vue réglementaire, la mise en conformité de l'obstacle par rapport au PSA approuvé peut-être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités. Par exemple, pour les obstacles liés aux pistes C et D, les mises en conformité ne seront exigées que le jour où ces pistes seront créées.

Adaptations :

Dans certains secteurs où le terrain naturel se trouve très proche des surfaces de dégagement d'un plan de servitudes en cours d'élaboration, des adaptations à ces surfaces peuvent être établies en vue de préserver le bâti existant, ou une partie de ce bâti. Il s'agit souvent d'adaptations polygonales surmontées d'un plateau ou de troncs de cônes entourant un obstacle. Ces adaptations de surfaces permettent de mettre certains obstacles hors servitude.

Sur la commune de Saint Laurent de Mure, le projet présenté envisage trois adaptations dans un secteur où l'altitude maximale autorisée des constructions est de 295m NGF. Deux adaptations entourent respectivement le château d'eau et le clocher de l'église. La troisième adaptation concerne le secteur de Clair-Matin, Bel Air : plateau calé à 305m d'altitude, soit une hauteur de 15m au-dessus du point culminant du sol naturel dans ce secteur.



Impact du projet de PSA sur la Commune :

Dans les secteurs les plus contraints (Clair-Matin, Bel Air), l'adaptation envisagée permet des constructions jusqu'à une hauteur de 15m par rapport au terrain naturel. Cela n'entraîne donc pas de contraintes supplémentaires par rapport aux règles du PLU qui fixent une hauteur maximum de 9m dans ces zones.

Les bâtiments existants relevés comme obstacles (château d'eau et clocher de l'église) font l'objet d'adaptations ponctuelles de la surface de servitude qui permettent de les préserver.

Les pylônes des lignes Très Haute Tension situés dans les surfaces de dégagement des pistes C et D dépassent toujours la limite autorisée malgré l'adaptation envisagée de plateau à 305m d'altitude. Ainsi, lorsque les pistes C et D seront créées, ces pylônes devront disparaître (enfouissement ou déviation de la ligne à Haute Tension).

Concernant les trois arbres de grande hauteur situés dans les surfaces de dégagement des pistes C et D, ceux-ci devront être élagués lorsque les pistes C et D seront créées.

Concernant les huit arbres de grande hauteur situés dans les surfaces de dégagement des pistes A et B (lieu-dit Fouillouse), ceux-ci devront être élagués ou supprimés.

A noter qu'il a été vérifié que le projet de PSA est bien compatible avec l'opération de réaménagement du Centre Bourg. La marge disponible entre le sol naturel et la surface de dégagement est comprise entre 23m et 40m alors que la hauteur maximale des bâtiments prévus est de 15m.

D'un point de vue strictement technique, ce projet de révision du PSA prévoit des adaptations qui prennent bien en compte la préservation du bâti existant : château d'eau, clocher de l'église, secteur Clair-Matin / Bel Air. Néanmoins, dans un contexte où les nuisances liées aux infrastructures impactant la commune sont grandissantes, il est important de garder à l'esprit que ce PSA est, pour partie, lié à la création des nouvelles pistes C et D de l'aéroport. A ce titre, la commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » réunie le 05/11/2018, a émis un avis défavorable au projet.

Il est indiqué que l'aéroport financerait les mises en conformité des obstacles recensés dans le PSA. Monsieur COMBOURIEU évoque le fait que, vu la précision des systèmes de navigation embarquée, les volumes dans le PSA vont vraisemblablement diminuer. Madame le Maire ajoute que le Plan d'Exposition Bruit contraint beaucoup la commune en prévoyant la construction des troisième et quatrième pistes. La commune demande la révision de ce Plan d'Exposition Bruit afin que des secteurs puissent continuer à être urbanisés.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'exposé préalable de Mme le Maire,*
- *Vu l'avis de la commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » en date du 05/11/2018,*

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- *EMET un avis défavorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome Lyon St Exupéry, pour partie, lié au projet de création des nouvelles pistes C et D de l'aéroport auquel la commune s'est toujours opposée.*

2. DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DE MURE

Monsieur Bernard LACARELLE expose les éléments suivants :

La commune envisage de réaliser des travaux d'extension du Centre Technique Municipal prévoyant notamment la création d'une trame supplémentaire en extension du bâtiment actuel composée de :

- Une dalle béton de support de la structure
- Une charpente métallique monopente articulée en pied
- Un bardage extérieur double peau avec isolation
- Une couverture métallique avec isolation et étanchéité bitumineuse
- Une porte sectionnelle pour l'entrée principale
- Une porte accès piéton sur la partie latérale de l'extension
- Des points d'ancrages en toiture pour la sécurisation des interventions ultérieures d'entretien.

De plus, les coloris de l'extension reprendront exactement les teintes du bâtiment existant afin de respecter une unité de traitement soit un bardage en façade de couleur blanche avec liseré rouge en périphérie.

Ces travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher supérieure à 20m², ils sont soumis à permis de construire comme le prévoit l'article R.421-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur LACARELLE indique que les travaux démarreront en février pour se terminer en début d'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-14;

Vu l'exposé préalable de Mme le Maire,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de construire

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- *AUTORISE Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de construire pour la réalisation des travaux d'extension du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint Laurent de Mure.*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande.*

3. CREATION DE POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 076/2017 du 20 septembre 2017 a créé un poste de chargé de mission, affecté au pôle technique.

L'agent, recruté en novembre 2017, pilote la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé des établissements recevant du public de la commune. En complément de cette mission principale, il pilote la réflexion que la commune mène sur les besoins en signalétique et signalisation et assure le suivi de certains travaux sur les bâtiments communaux.

Au vu de l'avancée de ces différents projets, il est nécessaire de prolonger la mission de cet agent pour une nouvelle année.

Il est donc proposé de créer un nouvel emploi pour accroissement temporaire d'activité qui aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux

Grade : Technicien Territorial

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Échelle des Techniciens, selon qualification ou expérience

Madame GUICHERD précise que l'agent qui occupe ce poste en qualité de contractuel a trouvé un emploi en CDI dans le privé. Une annonce est parue afin de pourvoir le poste par un nouvel agent contractuel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, et son article 34,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- ***CRÉE un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé.e de mission technique dans les conditions décrites précédemment,***
- ***AUTORISE Madame le Maire à pourvoir cet emploi par un agent contractuel,***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et seront inscrits au prochain budget.***

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL

Madame GUICHERD propose à Claude VICARIO, directrice générale des services, de fournir des explications sur cette mission d'assistance sociale du personnel.

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le CDG69 a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences : 340 euros pour les collectivités affiliées et 410 euros pour les collectivités non affiliées,
- Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences : 180 euros pour les collectivités affiliées et 217 euros pour les collectivités non affiliées.

Par sa délibération n° 34/2016 du 23 mars 2016, le conseil municipal de Saint Laurent de Mure a accepté de conventionner avec le CDG 69 pour cette mission d'assistance sociale du personnel.

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil d'administration du CDG a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant de la participation financière des collectivités adhérentes à cette mission comme suit :

- Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences : 348.50 euros pour les collectivités affiliées et 420.25 euros pour les collectivités non affiliées, (+2.5%)
- Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences : 184.50 euros pour les collectivités affiliées et 222.45 euros pour les collectivités non affiliées, (+2.5%)

Chaque collectivité adhérente à la convention mutualisée prendra à sa charge une ou plusieurs permanences par an.

La commune de Saint Laurent de Mure conventionnera dans la limite de quatre permanences journalières par an, même si à ce jour une à deux permanences sont envisagées.

Il est rappelé que l'intervention de l'assistante sociale couvre des domaines très larges tels que le travail, le budget, le logement, la vie familiale, la santé.

Il prend en compte la situation de la personne au sein de son environnement professionnel et familial, tout en garantissant la neutralité de ses interventions.

Par son expertise et son action, l'assistante sociale va pouvoir ensuite rechercher, avec les agents concernés, des solutions et des moyens d'action pour favoriser la qualité de vie tant au niveau professionnel que familial.

Le CDG69 propose deux types d'intervention :

- des permanences d'accueil physique dans la collectivité,
- des interventions ponctuelles de mise à disposition, suite à la demande de la collectivité pour l'un de ses agents.

En 2018, cinq agents de la collectivité ont bénéficié de ce dispositif, soit environ 7% du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- ***ACCEPTE de continuer à adhérer à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le CDG69.***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mission « Assistance sociale du personnel » qui fixe de nouveaux tarifs.***
- ***DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.***

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune concernant différents nouveaux besoins.

1. Ecritures d'ordre au chapitre 041 « opérations patrimoniales » :

Suite à la communication par le SYDER des montants devant faire l'objet d'un transfert comptable 2018, il convient de procéder aux inscriptions de crédits supplémentaires suivantes :

- + **255.180,00 euros au compte 21534 en dépenses d'investissement**
- + **255.180,00 euros au compte 1021 en recettes d'investissement**

Ces alimentations de crédits s'effectuent en équilibre.

2. En section d'investissement :

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

+ **8.000 euros au compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »** : ce compte bénéficiait au budget primitif d'un montant de 8.000 euros pour le renouvellement des poteaux d'incendie et des extincteurs, mais les contrôles effectués ont induit de nombreux remplacements. Notamment, pour les poteaux d'incendie : rue Polossat, rue de l'Ancien Lavoir, et route d'Heyrieux/école Vincent d'Indy avec déplacement dans ce dernier cas.

Il est proposé de compenser cette hausse de crédits de 8.000 euros au chapitre 21 par une diminution de même montant au chapitre 23 sur le compte 2313 « immobilisations en cours ».

3. En section de fonctionnement :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

+ **21.500 euros au compte 6156 « maintenance »**. Ce dépassement est essentiellement dû à de nombreuses prestations de contrôle sur divers bâtiments qui ont également donné lieu quelques fois à des réparations. Ces

opérations étaient nécessaires afin d'être conforme à nos obligations en matière de sécurité des installations (extincteurs, alarme incendie, chaudière, installations gaz et électricité, etc.).

A titre d'information, l'ensemble du compte « maintenance » disposait au budget primitif d'une somme globale de 107.377,00 euros, regroupant à la fois la maintenance des bâtiments, des logiciels, du parc informatiques, des copieurs, etc.

+ 5160 euros au compte 6042 « achats de prestations de service ». Il s'agit plus précisément de la ligne consacrée aux spectacles de la saison culturelle.

+ 2460 euros au compte 6135 « locations mobilières ». Il s'agit de la ligne réservée aux locations de matériel technique pour la salle de la Fruitière pour la saison culturelle.

+100 euros au compte 6188 « autres frais divers ». Il s'agit de la ligne utilisée pour l'hébergement des artistes.

Ces trois dépassements interviennent dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Rhône, qui a versé à la commune une subvention ayant pour objectif le développement de la politique culturelle.

+ 3320 euros au compte 6161 « Assurance multirisques ». Ce surcoût a été induit par les différentes régularisations intervenant sur nos contrats en fonction de plusieurs variables (surface totale des bâtiments à assurer, nombre de véhicules, masse salariale pour la responsabilité civile, etc.). Le budget primitif 2018 prévoyait une somme de 31.930 euros.

+ 1000 euros au compte 60622 « Carburants ». Ce surcoût est en partie imputable à l'augmentation des prix du carburant. Cette ligne bénéficiait au budget primitif d'un montant de 12.100 euros.

+ 850 euros au compte 6281 « concours divers (cotisations...) ». Le dépassement est dû à une augmentation de la cotisation au SRDC (pour le réseau EPARI), qui est passé de 887,97 euros en 2017 à 1.347,41 euros en 2018. Par ailleurs, deux cotisations de 400 euros chacune ont été réglées au SIGERLY cette année (groupement de commande SYDER pour la fourniture d'électricité) : la cotisation 2017 (non titrée l'année dernière) et la cotisation 2018.

+ 300 euros au compte 627 « services bancaires et assimilés » : ce dépassement est dû aux augmentations des frais CESU et des commissions de paiement en ligne. Les familles utilisent en effet de plus en plus ces nouveaux services, et les montants totaux réglés augmentent.

+ 150 euros au compte 6182 « documentation générale et technique » : il s'agit des différents abonnements aux revues ou publications dématérialisées. La prévision 2018 de ce compte était de 9.311 euros, mais de nombreux abonnements ont vu leur coût augmenter.

Il convient de rectifier une erreur de plume : 100 € doivent être rajoutés au compte 614 (et non 617).

+ 100 euros au compte 614 « charges locatives et de copropriété » : il s'agit des charges concernant le local du cabinet médical aux Chassières qui bénéficiait d'un budget de 1.000 euros. Des appels de charges plus importants ont été effectués du fait de travaux de maçonnerie et de travaux de peinture des poutres des balcons.

A noter que suite à la mise en location de ce local à une SCM regroupant des kinésithérapeutes, ces charges seront dorénavant compensées par des recettes supplémentaires.

Madame MIQUET détaille les 22500 € devant être rajoutés au compte 615231.

+ 22.500 euros au compte 615231 « entretien et réparations voiries ». Il s'agit de la ligne finançant l'astreinte de déneigement, le nettoyage du marché hebdomadaire, la pose et dépose des illuminations, la maintenance des feux tricolores, etc. Cette ligne sera prochainement en dépassement suite à la mise en place de nouveaux contrats présentant des coûts plus élevés. Le budget initial était de 70.000 euros.

Au total, le chapitre 011 nécessite donc une alimentation de crédits de 57.440,00 euros.

Il est proposé de compenser cette hausse de crédits au chapitre 011 par une diminution de même montant du virement à la section d'investissement (chapitre 023), et par une diminution des dépenses d'investissement au chapitre 23 sur le compte 2313 « immobilisations en cours », plus précisément sur la ligne de provision pour travaux divers.

**Le Budget de la Commune s'élève désormais à 11.471.484,00 euros et s'équilibre :
- en section de fonctionnement pour 7.033.178,00 euros,**

- et en section d'investissement pour 4.438.306,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative a été soumise pour avis à la commission « Finances, Valorisation économique du patrimoine communal » du 12 novembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- ***Inscrit ces prévisions en dépenses et en recettes.***

6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 – SIEPEL ET COMMUNE

Monsieur Bernard LACARELLE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ces rapports doivent contenir des informations et des indicateurs techniques et financiers énumérés par décret. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante, laquelle émet un avis retranscrit dans une délibération.

Le rapport et les avis sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et par une mise à disposition des documents sur place à la mairie.

Le SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) a pour compétence la distribution de l'eau potable jusqu'aux limites des communes membres. Il a lui-même élaboré un rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui a été approuvé par son assemblée délibérante. Chaque commune membre doit, à son tour, présenter ce rapport à son assemblée.

Dès lors, le RPQS relatif au service public de l'eau potable établi par la commune de Saint Laurent de Mure et celui établi par le SIEPEL seront présentés.

Monsieur VEY présente le RPQS du SIEPEL.

Monsieur LACARELLE présente le RPQS de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- ***EMET un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.***
- ***DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr et le mettre à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).***
- ***PREND acte de la présentation du RPQS rédigé par le SIEPEL.***

7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 – SIAGP ET COMMUNE

Monsieur Bernard LACARELLE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ces rapports doivent contenir des informations et des indicateurs techniques et financiers énumérés par décret.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante, laquelle émet un avis retranscrit dans une délibération.

Le rapport et les avis sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et par une mise à disposition des documents sur place à la mairie.

Le SIAGP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet) a pour compétence le service de transport des eaux usées. Il a lui-même élaboré un rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui a été approuvé par son assemblée délibérante. Chaque commune membre doit, à son tour, présenter ce rapport à son assemblée.

Dès lors, le RPQS relatif au service public de l'assainissement établi par la commune de Saint Laurent de Mure et celui établi par le SIAGP seront présentés.

Monsieur LACARELLE présente le RPQS du SIAGP et celui de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :

- EMET un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr et le mettre à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- PREND acte de la présentation du RPQS rédigé par le SIAGP.

8. INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est propriétaire d'un local situé aux Chassières, 1-2 Place du 26 Août 1944. Le local commercial a été loué à SCM JCG à compter du 22 octobre 2018. Il s'agit d'un regroupement de trois kinésithérapeutes.

Le loyer mensuel est de 950 euros, révisable chaque année.

➤ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est propriétaire d'une maison située au 3 Route d'Heyrieux. La maison a été louée à Madame TARASSIOUK Amélie et Monsieur FIORDALISI Sébastien à compter du 31 octobre 2018.

Le loyer mensuel est de 1000 euros, révisable chaque année.

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ Néant

10. INFORMATIONS

➤ Coupure d'eau de 22h à 5h dans la nuit du 15 au 16 novembre, sur le haut de la ville de Saint Laurent de Mure. L'eau sera coupée par VEOLIA qui intervient sur le château d'eau. Les habitants ont été informés.

➤ Vendredi 16/11/2018 : réunion par l'ODESSA. Soirée débat sur les nuisances de l'aéroport.

➤ 16/11/2018 : Beaujolais Nouveau à la Concorde.

➤ 01/12/2018 : Les colis aux personnes âgées seront distribués. Il manque des élus volontaires.

➤ Recensement général de la population : la commune est encore à la recherche d'agents recenseurs.

➤ L'association Les Saint Laurent de France (regroupement d'environ 40 communes portant le nom de Saint Laurent) sera accueillie à Saint Laurent de Mure les 23 et 24/11/2018.

➤ Madame le Maire salue la réussite de la commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale et remercie tous les participants.

➤ La semaine commerciale est organisée par l'ACAL du 19 au 24/11/2018.

La séance est levée à 21H20.
